

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°4 DU PLU DE SARRANCOLIN

Le Président de la Communauté de Communes Aure Louron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-36 à L 153-44 ; R 153-20 et R 153-21 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Sarrancolin approuvé le 3 mai 2006 et dont la dernière procédure a été approuvée le 25 novembre 2025 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 65-2020-05-14-001 du 14 Mai 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Aure Louron et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences obligatoires d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sarrancolin en date du 3 juillet 2026 sollicitant une procédure de modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2026 relative à l'évolution du PLU de Sarrancolin ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification ;

CONSIDERANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de modification nécessite une mise à disposition du public si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 153-37 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale qui établit le projet de modification ;

ARRETE

Article 1 :

Une procédure de modification n°4 du PLU de Sarrancolin est engagée en application des articles L 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2 :

Le projet de modification portera sur :

- La modification de l'article UA1 du règlement écrit relatif aux occupations et utilisations du sols interdites en zone UA ;
- La modification de l'article UB1 du règlement écrit relatif aux occupations et utilisations du sols interdites en zone UB ;
- La modification de l'article A2 du règlement écrit relatif aux occupations et utilisations du sols soumises à des conditions particulières en zone A ;
- La suppression de 3 emplacements réservés ;
- La rectification d'une erreur matérielle dans le règlement écrit par la prise en compte de la nouvelle rédaction des articles AU2 et A2 suite à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (MECDU) réalisée dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet RTE de création de deux liaisons souterraines à 225 000 volts AURE-LANNEMEZAN 1 et 2, reliant le futur poste d'AURE localisé sur la commune d'Arreau au poste de LANNEMEZAN (Arrêté ministériel du 28 septembre 2022) ;
- La rectification d'une erreur matérielle dans la liste des emplacements réservés avec l'actualisation de la liste en cohérence avec les emplacements réservés figurant de manière effective dans les prescriptions surfaciques du règlement graphique ;

Article 3 :

En application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

Article 4 :

Le dossier de modification fera l'objet d'une mise à la disposition du public pendant un mois ou par substitution d'une participation du public par voie électronique (PPVE) conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme en cas de soumission à évaluation environnementale ;

Article 5 :

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de communes présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public, et ce par une délibération motivée.

Article 7 :

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la communauté de communes d'Aure Louron et en mairie de Sarrancolin durant un mois ;
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

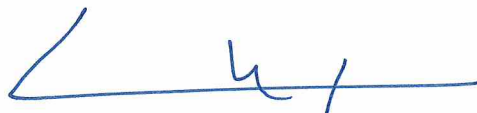
Article 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- A la Mairie de Sarrancolin,
- A la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Fait à Arreau, le 23 Juillet 2026,

Le Président,
Monsieur Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château Ségure
2, avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le



ID : 065-246500573-20260728-ARRM4PLUSARRANC-AR